COMITÉ

DE

DÉFENSE & DE PROTECTION

DES

ENFANTS TRADUITS EN JUSTICE

DU HAVRE

Autorisé par arrêté préfectoral du 18 juillet 1898



ANNUAIRE DE 1899



LE HAVRE

Imprimerie du Journal LE HAVRE (L. Murer, imprimeur)
35, rue Fontenelle, 35

—

1899

COMITÉ

DE

DÉFENSE & DE PROTECTION

DES

ENFANTS TRADUITS EN JUSTICE

DU HAVRE

Autorisé par arrêté préfectoral du 18 juillet 1898



ANNUAIRE DE 1899



LE HAVRE

Imprimerie du Journal LE HAVRE (L. Murer, imprimeur)

35, rue Fontenelle, 35

—

1899

COMITÉ DE DÉFENSE & DE PROTECTION

DES

ENFANTS TRADUITS EN JUSTICE

DU HAVRE

Siège social : au Palais de Justice

MEMBRES D'HONNEUR

MM. Louis BRINDEAU, Député ;
CATHALA, Sous-Préfet ;
Th. MARAIS, Maire du Havre ;
NOGUÈRES, Procureur de la République ;
A. PETIT, Président du Tribunal civil ;
Aug. RISPAL, Député ;
Jules SIEGFRIED, Sénateur.

MEMBRES DONATEURS

M. CAPELLE, de Cardiff ;
M. & Mme Lorne Currie ;
Mmes DELAROCHE ;
JUNG ;
M. KERDYK ;
Mme KRONHEIMER ;
Mme Ch. LARUE ;
M. & Mme LATHAM ;
Mme Ernest SIEGFRIED.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

BUREAU

Président.......... M. LE MINIHY DE LA VILLEHERVÉ, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats;

Vice-Présidents ... MM. HÉDAL, Vice-Président du Tribunal civil ;

DURAND, Substitut du Procureur de la République ;

BOURSY, Président de la Chambre des Avoués ;

Secrétaire......... M. FRANK BASSET, Avocat ;

Secrétaire-Adjoint. M. GUILLARD, Avocat ;

Trésorier.......... M. ROUGET-MARSEILLE, Fondé de pouvoirs de la Recette des Finances.

MEMBRES

MM. l'Abbé ALLEAUME, Aumônier de la Prison ;
le Pasteur ALLÉGRET ;
le Pasteur ARNAUD ;
Mme BASSET ;
M. BEGOUEN-DEMEAUX, Avocat ;
Mmes Vve EDMOND BEGOUEN-DEMEAUX ;
BERNARDBEIG ;
MM. P. BODEREAU, Avocat ;
G. BODEREAU, Avocat ;
BOITIER, Avocat ;
CH. BOURQUIN, Négociant ;
Mmes BOURSY ;
BRIANT ;
CAPELLE ;
M. le Docteur CARON, Médecin de la Prison ;
Mlles CHEGARAY ;
DE CROIXMARE ;

Mme Antoine DEGEUSER ;
M. DE GRANDMAISON, Avocat ;
Mme DELAROCHE ;
M. le R. P. DELORME, Aumônier du Patronage Saint-Thomas-d'Aquin ;
Mlle DE MALMAIN ;
MM. Denis GUILLOT, Avocat, Conseiller général ;
le R. P. DÉODAT, Supérieur des Franciscains ;
DERO, Avocat ;
DIGUET, Avocat ;
l'Abbé FOACHE, Fondateur de l'Œuvre du *Bon Pasteur du Havre ;*
GAMARE, Avocat ;
GARDYE, Directeur des Hospices ;
Mlle Louise GASCUEL ;
MM. GAUVENET-DIJON, Juge d'Instruction ;
l'Abbé GENTIL, Curé de Saint-Martin-du-Bec ;
GODREUIL, Avocat ;
J. GUERRAND, Avocat ;
K. GUERRAND, Avocat ;
GUILLARD, Avocat ;
MM. HAUMONT, Avocat ;
HOFGAARD, Rédacteur au *Journal du Havre* ;
JENNEQUIN, Avocat ;
Mme J. KABLÉ ;
M. LAIGNEL, Avocat ;
Mmes Ch. LARUE ;
LATHAM ;
M. le Docteur LAUSIÈS, Médecin du Parquet ;
Mme LE MINIHY DE LA VILLEHERVÉ ;
M. LEMOINE, Inspecteur primaire ;
Mme Henri LERCH ;
MM. LEVAREY, Avocat ;
LE SÉNÉCAL, Rédacteur au Journal *Le Havre* ;
Marx CAHEN, Ministre Israëlite ;
l'Abbé MONNIER, Curé doyen de Saint-Michel ;
NOGUÈRES, Avocat ;
OZANNE, Avocat ;

MM. PAISANT, Conseiller Général ;
PÉZERIL, Avocat ;
Mmes POCHET DE TINAN ;
REINAUD ;
M. ROUSSEL, Avocat ;
Mme SIGAUDY ;
M. TAILLEUX, Avoué honoraire ;
Mlle Marie TINEL ;
MM. TOUSSAINT, Avocat ;
YSNEL, Avocat ;
WALCH, Avocat.

MEMBRES ADJOINTS

M. AUBOURG, Secrétaire du Parquet ;
Mme BARRAY, Institutrice de la Prison ;
M. BOIVIN, Instituteur de la Prison ;
Mlle BOIVIN ;
M. MAITREPIERRE, Gardien-Chef de la Prison.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Mmes BRUN, Colonie des Douaires, près Gaillon ;
RIDENT, Paris.

SOUS-COMITÉ DE DÉFENSEURS

MM. LE MINIHY DE LA VILLEHERVÉ ;
F. BASSET ;
K. GUERRAND ;
H. OZANNE ;
WALCH ;
GUILLARD ;
NOGUÈRES Fils ;
BOITIER.

SOUS-COMITÉ DE PROTECTION

Mmes BASSET ;
Edmond BEGOUEN-DEMEAUX ;
BERNARDBEIG ;
Mlle BOIVIN ;
Mmes BOURSY ;
BRIANT ;
CAPELLE ;
Mlles CHEGARAY :
de CROIXMARE ;
Mmes DEGEUSER ;
DELAROCHE ;
Mlles de MALMAIN ;
Louise GASCUEL ;
Mmes J. KABLÉ ;
Ch. LARUE ;
LATHAM ;
LE MINIHY de la VILLEHERVÉ ;
Henri LERCH ;
POCHET de TINAN ;
REINAUD ;
SIGAUDY ;
Mlle Marie TINEL ;
MM. LE MINIHY de la VILLEHERVÉ ;
F. BASSET ;
GUILLARD.

STATUTS

ARTICLE PREMIER.

Il est fondé au Havre une Association qui, sous le nom de *Comité de Défense et de Protection des Enfants traduits en Justice*, a pour but de prendre la défense des mineurs de seize ans, des deux sexes, poursuivis devant les tribunaux, ou simplement arrêtés par la police, et d'aider à leur relèvement moral.

ART. 2.

Ce Comité se compose de Membres d'honneur et de Membres actifs.

Pour être Membre actif, il suffit d'être présenté par deux Membres et admis par le Bureau.

Le titre de Membre d'honneur est décerné par l'Assemblée générale.

Tout mineur de 21 ans désirant faire partie du Comité, devra se faire autoriser à cet effet par ses parents ou tuteur.

ART. 3.

Le Comité est dirigé par un Conseil d'Administration, composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire-Adjoint, d'un trésorier et de vingt Membres au moins.

Art. 4.

Le Président est de droit le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats en exercice ; les Vice-Présidents sont également de droit le Président de la Chambre correctionnelle, le Substitut chargé du Service correctionnel et le Président de la Chambre des Avoués.

Le Secrétaire et le Secrétaire-Adjoint, pris parmi les Avocats, le Trésorier et les autres Membres du Conseil d'Administration sont élus pour un an, en Assemblée générale, au scrutin secret et à la majorité absolue des votants au premier tour, la majorité relative suffisant au second tour. Ils sont rééligibles.

Art. 5.

Le Conseil d'Administration se subdivise en deux sections.

Art. 6.

La première section, dite Sous-Comité des Défenseurs, se compose des Avocats qui, voulant bien se charger spécialement de la défense des Enfants, se font inscrire sur une liste à ce destinée et remise au Bâtonnier. Ces Avocats, par le seul fait de leur inscription sur ladite liste, font de droit partie du Conseil d'Administration.

Art. 7.

La deuxième section, dite Sous-Comité de Protection, se compose des autres Membres du Conseil d'Administration et s'occupe spécialement du placement des Enfants.

Art. 8.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, au mois de novembre.

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que le Bureau le juge à propos.

Dans ces réunions, les discussions politiques ou religieuses sont absolument interdites.

Art. 9.

Dès qu'un Enfant est signalé au Bâtonnier, celui-ci désigne le plus vite possible un Avocat pour s'occuper de sa défense. Cet avocat se met en relations avec l'Enfant, la Famille de celui-ci et le Parquet. Il examine la situation du prévenu et s'entend avec le Secrétaire et le Sous-Comité de Protection pour prendre les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'Enfant.

Il présente sa défense devant le Tribunal s'il y a lieu.

Art. 10.

La cotisation minima est fixée à *cinq francs* par an.

Toute personne qui fera au Comité un don de *cent francs* au moins aura le titre de Membre donateur.

Le montant des cotisations et des dons servira à couvrir les frais d'administration de la Société et à pourvoir au placement des Enfants.

Art. 11.

Les finances sont gérées par le Trésorier, qui rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale annuelle.

ART. 12.

A la même Assemblée, le Secrétaire fait un rapport sur la situation du Comité.

ART. 13.

La dissolution de la Société ne pourra être prononcée qu'à l'Assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet, et à la majorité des trois quarts des votants.

ART. 14.

Toute modification aux présents Statuts ne sera définitive qu'après avoir été soumise à l'Administration supérieure.

Vu :

Rouen, le 18 juillet 1898.

Le Préfet,

Signé : HENDLÉ.

Pour copie conforme :

Le Sous-Préfet,

Signé : CATHALA.

Assemblée Générale du 24 Novembre 1899

L'Assemblée générale annuelle s'est réunie le 24 novembre 1899, dans la Salle A, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Le Minihy de la Villehervé, bâtonnier de l'Ordre des Avocats, président, assisté de MM. Durand, substitut du Procureur de la République, et Boursy, président de la Chambre des Avoués, vice-présidents ; Frank Basset, avocat, secrétaire ; Guillard, avocat, secrétaire-adjoint, et Rouget-Marseille, fondé de pouvoirs de la Recette des Finances, trésorier.

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

M. Le Minihy de la Villehervé, président, prononce l'allocution suivante :

Mesdames et Messieurs,

La bienveillance de mes confrères du Barreau du Havre, en me maintenant pour cette nouvelle année judiciaire dans les fonctions de Bâtonnier de l'Ordre, m'a conféré par cela même l'honneur de présider cette Assemblée générale du Comité de Défense et de Protection des Enfants traduits en Justice.

Au mois de novembre de l'année dernière, nous vous avions convoqués pour la première fois pour vous faire

connaître nos travaux : Notre tout jeune Comité ne voulait et ne pouvait que vous faire le récit de ses premiers pas. Il compte aujourd'hui dix-huit mois d'existence : Il s'est affirmé, il a foi dans l'avenir. Le rapport de notre Secrétaire vous dira tout à l'heure ce qui justifie notre confiance : vous en jugerez par les résultats.

Il avait aussi foi dans l'avenir, notre regretté Secrétaire, M. Capelle, que la mort nous a si brusquement enlevé. Vous vous souvenez encore combien il était heureux et justement fier de vous faire connaître, dans un rapport soigneusement étudié, tout ce qu'il avait fait pour asseoir solidement une œuvre qu'il avait méditée et qu'il avait fondée. Nous honorerons sa mémoire en continuant ce qu'il avait si bien commencé.

Nous avons trouvé, dans son ami et l'un de ses collaborateurs de la première heure, M. Basset, le Secrétaire digne de lui succéder : Ses grandes qualités de méthode, de tact et de soin, comme aussi son esprit de bienfaisance et de charité, ont trouvé leur place naturelle dans ces laborieuses et parfois délicates fonctions. Je suis heureux de le remercier et, en vous proposant de l'y maintenir, j'ai la certitude de votre ratification et la conviction qu'il voudra bien continuer à nous prêter le concours de son dévouement.

Nous avons en effet à faire appel au dévouement de tous ceux qui s'intéressent aux œuvres charitables et notamment aux œuvres de l'enfance.

Notre appel n'a pas été vain, et je m'en voudrais de ne pas remercier bien sincèrement, — et c'est le premier de mes devoirs, — tous ceux sans exception qui nous ont apporté leur bienveillant appui, qui ont bien voulu s'intéresser à notre œuvre, la répandre et la faire connaître et nous faciliter l'accomplissement de cette tâche que nous avons entreprise.

Grâce à la bienveillance de M. le Sous-Préfet, les portes de la prison se sont ouvertes pour nos Dames patronesses qui veulent bien se charger de visiter les jeunes enfants détenus.

M. le Maire du Havre, non seulement met gracieusement à notre disposition cette salle, mais par lui nous avons, don précieux, des bons de voyage gratuit, qui nous facilitent le placement des enfants hors du Havre et économisent nos ressources, encore modestes, pour de longs parcours.

Nous avons aussi trouvé, auprès de M. le Procureur de la République, des Magistrats du Parquet, de M. le Vice-Président, de M. le Juge d'Instruction, le meilleur appui. Avisés dès la première heure de l'arrestation des jeunes délinquants, nous sommes ainsi à même de prévenir les poursuites si c'est possible, et de prendre toutes les mesures que comporte l'intérêt de l'enfant et la situation de sa famille.

Enfin, n'est-ce pas à vous, Mesdames, que doit aller surtout notre gratitude et notre reconnaissance.

Vos cœurs comprendront toujours mieux la charité que nous ne pouvons le faire. Vos dons naturels de sensibilité, la douce pitié que vous inspire le malheur d'autrui, et surtout de l'enfance, feront de vous nos meilleures et indispensables collaboratrices.

Vous avez accompli déjà des prodiges de vaillance dans l'intérêt de notre Comité. Grâce à vous, à votre dévouement absolu, à ce concours de bonnes volontés que vous savez si bien appeler et grouper autour de vous, à ce je ne sais quoi, qui fait que tous s'empressent à vous plaire, à ce charme et à cet entrain dont vous animez les réunions et les fêtes, et qui firent de notre Kermesse un succès — qui vous appartient tout entier — nos ressources se sont trouvées tout à coup augmentées.

Et plus nos ressources seront grandes, plus aussi nous pourrons étendre les bienfaits de notre œuvre.

Vous savez aussi vous montrer actives et prévoyantes administratrices dans ces réunions mensuelles de votre Comité particulier où vous vous rendez si nombreuses, dans cette Salle des Employés de Commerce, mise gracieusement aussi à notre disposition.

Ces réunions sont, vous l'avez compris, indispensables au fonctionnement de notre œuvre par la nécessité du choix et du discernement qu'il faut apporter dans le placement de tout jeunes enfants.

Les arracher au vice et à la misère, leur donner l'éducation qui leur fait défaut, leur créer si possible une famille d'adoption, un intérieur meilleur et plus confortable que celui de leur propre famille, tel est notre but. La mère de famille doit être associée à notre œuvre, sa place y est tout indiquée.

Le côté matériel de direction, de gestion et d'administration nous appartient.

Notre œuvre est avant tout une œuvre de régénération morale. Elle n'empiète sur aucune autre œuvre, elle prend place nécessairement à côté des œuvres maternelles, des œuvres protectrices de l'enfance dont elle est le complément. Par son but, elle est plus que jamais à l'ordre du jour à cette époque où toutes les questions sociales, étudiées et discutées, entrent dans la période de l'action, et ne peuvent laisser aucuns de nous indifférents.

Qu'est-ce après tout que la question sociale, bien entendue, sinon l'application des principes de charité que l'on nous enseigne à tous et qui sont au fond de nos cœurs.

La loi du 19 mars 1898 a été un triomphe pour nos devanciers dans l'œuvre de régénération de l'enfance coupable. En nous permettant de la soustraire à la

maison de correction, en laissant aux Magistrats la possibilité de donner un libre cours aux sentiments de pitié que lui inspiraient trop souvent les jeunes prévenus, en leur donnant cette faculté de les confier, soit à l'assistance publique, soit aux œuvres charitables protectrices de l'enfance, soit même aux dévouements privés, le législateur s'est inspiré de ces principes et des plus hautes maximes de morale sociale.

Notre œuvre y puisait sa raison d'être en nous donnant le droit, fondé sur la loi même, d'intervenir utilement et efficacement dans l'intérêt de l'enfant.

Mais vers quelle voie le conduire ? Ce n'est pas seulement vers les professions manuelles et industrielles que nous devons chercher à le diriger. C'est aussi, et je suis de ceux qui ont cette conviction, surtout vers les colonies et exploitations agricoles, que nous devons tourner nos regards. La population des campagnes afflue vers les villes, vers les cantons industriels, attirée par le mirage des salaires élevés et qu'elle croît plus rémunérateurs. L'ouvrier des campagnes vient à la ville s'entasser dans ses maisons sordides privées d'air et de lumière. Les familles vivent dans des logements insalubres, dans une promiscuité malsaine, en proie à la misère, au cabaret, n'ayant qu'une nourriture insuffisante. L'enfant pâle, anémié, débile, est venu au monde souvent avec une tare originelle, triste conséquence des conditions d'existence du père et de la mère. Privé de soins, d'éducation, de surveillance, il est voué, par l'abandon, aux exemples les plus pernicieux, au vol par les privations et l'envie, au vagabondage pour lui préférable au milieu où il vit, à la mendicité et à toutes ses conséquences.

Régénérez l'âme par le corps.

Accomplissez cette vieille maxime, une âme saine dans un corps sain, rétablissez l'équilibre dans les facultés de cet enfant que les privations et l'anémie ont déséquilibré

au physique comme au moral et, pour cela, livrez-le au labeur des champs, plongez-le dans l'air pur et vivifiant de la campagne. Et lorsqu'il aura retrouvé la saine énergie, la vigueur physique, il ne sera pas loin de retrouver l'énergie, la vigueur morale, qui, par le bienfait de l'éducation qu'il sera dès lors apte à recevoir et à comprendre, le rendra suffisamment armé pour lutter et résister aux vices et aux mauvais instincts.

Voilà notre but.

Nous y persévérons avec votre aide, avec votre concours, et par la bienveillance de tous ceux, simples particuliers, cultivateurs, sociétés agricoles et de patronage, dont la liste est déjà longue, qui veulent bien accueillir nos jeunes protégés et que je remercie profondément et du fond du cœur, et nous pourrons dire alors que nous aurons fait œuvre utile en nous acquittant de nos devoirs d'homme et de citoyen.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE

Puis M. Frank Basset, secrétaire, donne lecture de son rapport, ainsi conçu :

Mesdames, Messieurs,

Il y a un an, notre Comité qui n'avait alors que quelques mois d'existence, tenait ici même sa première Assemblée générale, et dans un rapport très intéressant où il avait mis tout son cœur, notre regretté secrétaire, Maurice Capelle, vous exposait le but, le fonctionnement, les débuts heureux de cette œuvre nouvelle, dont il était le principal fondateur.

Vous vous rappelez avec quel entrain communicatif, avec quelle confiance dans l'avenir et quelle joie des résultats déjà obtenus, il faisait appel à la bonne volonté et aux efforts de tous pour la protection et le relèvement de ces malheureux enfants, si nombreux au Havre, qu'une infraction, souvent légère, toujours excusable, ou même inconsciente, conduit entre les mains de la police.

Une telle œuvre ne pouvait que réussir chez nous, comme elle avait réussi dans les principales villes de France et de l'Etranger ; elle répondait, en effet, à une nécessité sociale, d'une navrante évidence pour tous ceux qui fréquentent le Palais de Justice, et venait combler enfin une lacune maintes fois signalée par nos Magistrats. A plusieurs reprises, d'ailleurs, en ces dernières années, des personnes charitables étaient individuellement intervenues en faveur d'enfants traduits en police correctionnelle, particulièrement dignes d'intérêt, sur lesquels un journal local avait eu l'idée bienfaisante d'attirer l'attention de ses lecteurs. Les concours généreux et dévoués ne devaient donc pas manquer. Aussi, grâce à l'appui bien-

veillant de la Magistrature et des diverses Administrations, grâce aux sympathies chaque jour plus nombreuses du public et au zèle du Comité, il lui a été donné, malgré la date récente de sa création et ses ressources encore très limitées, d'exercer une action protectrice des plus efficaces pendant l'année 1899 dont j'ai à vous rendre compte, ce soir ; et je vous communiquerai tout à l'heure des faits et des chiffres qui sont plus que des encouragements.

Mais hélas ! Notre cher Secrétaire ne devait assister qu'au succès des premiers mois. Une maladie foudroyante l'emporta le 30 décembre dernier, plongeant subitement dans le deuil un foyer où le bonheur paraissait installé pour de longues années, frappant le Tribunal et le Barreau en la personne justement aimée et estimée d'un de leurs Membres les plus jeunes et les plus distingués. Son goût pour l'étude et son désir de se rendre utile lui avaient fait accepter des occupations multiples, dont ses facilités naturelles l'empêchaient de sentir la fatigue : il était juge suppléant au Tribunal civil, avocat, rédacteur d'une revue de jurisprudence ; il remplissait, en outre, un certain nombre de services publics. On peut dire qu'il changeait de travail pour se reposer. Mais jamais travail ne lui parut davantage porter en soi-même sa récompense que son active collaboration à notre Comité, qui est en grande partie son œuvre.

Nous nous étions souvent entretenus ensemble des services que pourrait rendre au Havre une Société ayant pour objet de secourir l'enfance dite coupable, à l'exemple de celles qui existait déjà à Paris, à Bruxelles et à Genève.

Un jour du mois de mars 1898, il me remit un projet de Statuts qu'il venait d'élaborer ; ce sont les nôtres ; ils furent, adoptés, en effet, dans une réunion qui se tint peu après au Palais de Justice et à laquelle il s'était chargé de convoquer lui-même tous les Magistrats, les Avocats, les Avoués et quelques autres de nos concitoyens. Le

Comité havrais de Défense et de Protection des Enfants traduits en Justice était constitué. Vous savez la part importante qu'il prit ensuite à son organisation et à sa direction. Les fonctions de Secrétaire lui ayant été attribuées, il s'y consacra passionnément et s'en acquitta avec un esprit d'initiative, un souci des moindres détails, un dévouement, une ardeur que peut seul inspirer l'amour du bien qu'on fait et de celui qu'on veut préparer. Sa mort a été une grande perte pour le Comité : son nom restera attaché à sa fondation. Que sa mémoire reçoive ici l'hommage de la reconnaissance dûe à ceux qui laissent une œuvre utile après eux et l'écho des regrets si éloquemment exprimés sur sa tombe, notamment par M. le Président du Tribunal civil et par M. le Bâtonnier, président de notre Société.

La mort a creusé des vides aussi, dans les rangs de nos souscripteurs, en tête desquels nous avions eu l'honneur l'année dernière d'inscrire le nom de M. Félix Faure, président de la République française : notre éminent concitoyen avait tenu à encourager notre entreprise, et pendant son séjour à la Côte, il nous avait adressé une généreuse offrande.

Il me reste encore à mentionner le décès de M. Frédéric Mallet, président honoraire de la Chambre de commerce du Havre, un ami de toutes les œuvres philantropiques, venu à nous dès la première heure, et celui de M. Masquelier, également bien connu pour son esprit de bienfaisance.

Quelques changements se sont produits parmi les Membres de notre Conseil d'administration.

Ainsi nous avons eu le regret de voir partir M. Deuve, vice-président du Tribunal civil, nommé il y a quelques mois Conseiller à la Cour de Rouen. Ce magistrat, aussi aimable qu'éclairé, a largement contribué au succès du Comité par la constante bienveillance avec laquelle il s'est

plu à faciliter la tâche des défenseurs de nos enfants aux audiences correctionnelles ; nous lui adressons l'expression de toute notre reconnaissance pour le précieux concours qu'il nous a ainsi prêté. Il été remplacé au Tribunal par M. Hédal, qui a bien voulu accepter également d'être l'un de nos Vice-Présidents ; dès son entrée en fonctions, il s'est déclaré prêt à faire tout ce qui serait en son pouvoir pour seconder nos efforts, nous témoignant à son tour un intérêt sympathique dont nous le remercions vivement.

M[me] Gardye et M[lle] Mohler, empêchées par leurs occupations de nous continuer leur collaboration, nous ont envoyé dernièrement leur démission. Toutefois, nous ne sommes pas complètement privés des bons offices de M[me] Gardye, car elle nous a obligeamment promis de visiter et d'assister, comme par le passé, les enfants confiés au Comité qui séjourneraient à l'Hospice du Havre, en attendant leur placement définitif.

Par contre, nous sommes heureux de vous proposer, ce soir, la nomination de M[me] Boursy, comme membre de notre Conseil d'administration, et celle d'une auxiliaire infatigable, M[lle] Boivin, en qualité de Membre adjointe.

Enfin, une adhésion nous est venue spontanément, dont vous ne manquerez pas d'apprécier la valeur. M[me] Brun, qui aide avec tant de dévouement son mari, le directeur de la Colonie des Douaires, près Gaillon, nous a fait exprimer le désir d'être nommée Membre correspondante de notre Société. C'est aux Douaires que sont détenus la plupart des enfants envoyés en maison de correction par le Tribunal civil du Havre ; et l'envoi en correction est une mesure à laquelle nous sommes parfois obligés de nous résigner dans l'intérêt même de certains enfants trop pervertis. Vous comprenez l'avantage qu'il y a pour le Comité à pouvoir les signaler particulièrement à la protection toute maternelle de M[me] Brun et à recevoir régu-

lièrement de leurs nouvelles. Aussi est-ce avec empressement que le Bureau a accueilli la proposition de cette femme de cœur.

La situation financière que notre dévoué trésorier, M. Rouget-Marseille, vous exposera dans un instant, a été, en somme, assez satisfaisante. Le produit de la souscription, close le 15 octobre dernier, a marqué un progrès sensible sur les encaissements réalisés en 1898. Il n'en est pas moins vrai que, sans les ressources extraordinaires fournies par la Kermesse de Bienfaisance, dont notre Comité a pris l'initiative et qui a pleinement réussi, nous nous serions trouvés dans un réel embarras. Les dépenses d'une œuvre comme la nôtre doivent, en effet, si elle marche bien, aller en augmentant ; car nous devons être à même de faire chaque année de nouveaux placements, sans préjudice de la continuation des pensions concernant les enfants placés les années précédentes. Or, si des institutions et des personnes charitables se sont chargées de quelques-uns de nos protégés moyennant une somme fixe versée une fois pour toutes ou même gratuitement, nous sommes couramment obligés de payer des pensions mensuelles et annuelles qui deviennent vite onéreuses. La progression des recettes est donc une question vitale pour l'œuvre que nous avons entreprise. C'est pourquoi je prie tous nos amis de redoubler de zèle pour nous recruter dans leurs relations de nouveaux souscripteurs. J'adresse en particulier cet appel à ceux des Membres de notre Conseil d'administration qui ne peuvent, en raison de leurs occupations, assister à nos séances ni prendre une part effective au fonctionnement du Comité ; ils nous rendront plus précieux encore leur sympathique patronage par une propagande active qui ne saurait manquer d'être fructueuse.

La liste de nos Membres donateurs n'est pas restée stationnaire depuis l'année dernière.

C'est d'abord M. Capelle, de Cardiff, qui nous a envoyé, le 9 janvier 1899, une somme de 500 francs en mémoire de son frère, ajoutant dans sa lettre à notre Président, qu'il tiendrait chaque année pareille somme à notre disposition. M. Le Minihy de la Villehervé a aussitôt écrit à l'auteur de ce don si généreux et si touchant pour lui témoigner la profonde reconnaissance du Comité ; nous lui en réitérons ici la bien vive expression.

Nous avons eu, d'autre part, le plaisir de recevoir de M. et Mme Lorne Currie, une importante souscription de 250 francs ; nous leur adressons, à cette occasion, tous nos remerciements, ainsi qu'à Mmes Delaroche, Kronheimer et Ernest Siegfried qui ont bien voulu nous maintenir leurs cotisations primitives de 100 francs.

Je tiens également à remercier tout spécialement deux autres de nos Membres donateurs, Mmes Latham et Charles Larue, qui ont subvenu personnellement jusqu'ici aux lourdes dépenses de notre vestiaire. Cette institution nous rend les plus grands services en nous permettant d'habiller convenablement avant de les placer les enfants dont les vêtements sont par trop misérables, et en nous fournissant les moyens de pourvoir à l'entretien de ceux de nos pupilles, qui sont placés en pension dans les campagnes environnantes.

J'ai mentionné un peu plus haut le profit tout à fait opportun que nous avons retiré de la Kermesse organisée, le printemps dernier, dans les Jardins du Casino Marie-Christine.

A ce propos, je me reprocherais de ne pas exprimer toute notre gratitude aux Dames qui composaient le Comité de cette Fête de Charité, à toutes les personnes si nombreuses, sans oublier la presse, qui en ont assuré le succès. Quatre Sociétés locales ayant trait à l'enfance ont, avec notre Comité, participé à cette Kermesse ; ce sont la Ligue Fraternelle des Enfants de France, l'Œuvre

Maternelle, La Goutte de Lait, et la Société protectrice de l'Enfance. Nous aurions voulu pouvoir y convier d'autres œuvres de bienfaisance havraises, que nous aimons et qui le savent bien ; mais elles auront compris notre légitime préoccupation de ne pas risquer, en multipliant nos invitations, de réduire à un chiffre insignifiant la part de chacun dans la recette éventuelle. Nous étions d'autant plus tenus à cette prudence que, si j'osais employer un vieux proverbe juridique, je désirais qu'à ce moment-là nous luttions « de damno vitando » et non « de lucro captando ».

Avant de vous faire connaître l'emploi des fonds recueillis pendant le second exercice, je vous rappelle en quelques mots le mécanisme du Comité, essentiellement basé sur le concours presque quotidien de MM. les Magistrats du Parquet et de M. le Juge d'Instruction, dont l'inlassable obligeance a droit à toute notre reconnaissance.

Le Comité est informé de l'arrestation des mineurs de 16 ans par une lettre qui est adressée à son Président, tantôt par le Parquet, tantôt par M. le Juge d'Instruction. M. le Bâtonnier commet immédiatement un avocat parmi ceux de ses confrères qui veulent bien faire partie du Sous-Comité de défenseurs. L'avocat désigné se met aussi vite que possible en rapport avec l'enfant et prend communication au Palais de Justice du dossier de l'affaire, où il trouve, entr'autres documents, les résultats déjà très instructifs d'une enquête détailllée faite par les soins de M. le Procureur de la République sur la conduite habituelle du mineur, la moralité, les antécédents judiciaires et les ressources de ses parents. Le défenseur transmet ces renseignements au Comité en y joignant son appréciation personnelle. C'est alors que le Comité met à l'étude la question du placement ; après avoir procédé à une enquête complémentaire auprès des parents, des voisins, de toutes les personnes à même de l'éclairer, il

décide s'il y a lieu où non de placer l'enfant et dans quelles conditions. Nos placements se font soit dans des orphelinats, colonies agricoles, établissements industriels ou de bienfaisance, soit à la campagne, chez des cultivateurs, soit à bord de navires marchands, soit chez de petits patrons ou même de simples particuliers. Nous ne les réservons pas exclusivement aux mineurs de 16 ans dont le droit de garde est confié au Comité par application de la loi du 19 avril 1898 ; il nous arrive constamment de placer des enfants que le Tribunal a rendus à leurs parents parce que ceux-ci les réclamaient et que — braves gens ne demandant qu'à bien élever une famille souvent trop nombreuse relativement à leurs salaires, — ils ne méritaient pas la déchéance d'un des attributs de leur puissance paternelle. Dans tous les cas où le Comité ne croit pas avoir à intervenir pour le placement, il n'en continue pas moins ses bons offices au jeune prévenu jusqu'à la solution de son affaire, et fait invariablement présenter la défense de l'enfant devant le Tribunal correctionnel.

L'examen de toutes les questions que soulèvent les placements faits et à faire par notre Société constitue le principal objet du Sous-Comité de Protection. Ce Sous-Comité est composé du Président du Comité, du Secrétaire, du Secrétaire-Adjoint et de ce que notre Conseil d'administration compte de Dames le plus dévouées à l'œuvre. Il se réunit une fois par mois ; ses séances ont lieu au Cercle de la Société des Employés de Commerce, rue Caligny, gracieusement mis à notre disposition par cette sympathique Association que nous prions, ainsi que son aimable Président M. Dugua, d'agréer tous nos remerciements.

Lorsque, par suite d'un retard ou d'une complication imprévue, il n'a pas été possible d'assurer le placement d'un enfant à temps pour sa sortie de prison préventive,

nous avons, suivant une bienveillante délibération de la Commission administrative des Hospices du Havre, la précieuse ressource de le confier pendant quelques jours à ces établissements, jusqu'à ce que nous soyons en mesure de le placer et de l'acheminer au lieu de sa destination définitive. Nous ne saurions nous montrer trop reconnaissants de l'important service ainsi rendu à notre Comité et de la sécurité qui résulte pour nous d'une telle facilité.

Douze de nos jeunes protégés ont été admis à l'Hospice cette année dans ces conditions, et le Directeur, M. Gardye, leur a toujours fait un accueil empressé auquel nous nous plaisons à rendre hommage.

Dans d'autres circonstances, nous avons été heureux de profiter de l'Hospitalité de l'Assistance par le Travail et nous en remercions l'obligeant Directeur de cette œuvre, M. le Docteur Lausiès.

Deux des enfants, dont la garde a été confiée au Comité cette année, nous ont été remis sur notre demande par la Cour de Rouen, devant laquelle ils ont été obligeamment défendus par l'aimable Secrétaire du Comité de Défense des Enfants traduits en Justice de cette ville, Me Hie. Ajoutons que la Préfecture de Rouen a mis une extrême complaisance à les rapatrier gratuitement au Havre où elle les a fait accompagner par un fonctionnaire de la sûreté.

D'autre part, grâce au bienveillant intérêt que porte à notre Comité M. Follin, Directeur de la Compagnie Worms et Cie, nos deux pensionnaires de la Colonie de Sainte-Foix ont bénéficié de passages gratuits pour se rendre du Havre à Bordeaux et ont été recommandés à la sollicitude des capitaines pendant la traversée.

Nombreux sont nos collaborateurs, trop nombreux pour qu'il soit possible de les nommer et de les remercier individuellement ; ils voudront bien le comprendre, et je prie toutes les personnes, membres ou non du Comité,

qui ont concouru à la défense et au placement de nos protégés, d'agréer nos bien vifs remerciements.

C'est encore un agréable devoir pour nous de remercier les principaux journaux du Havre, notamment *Le Havre* et *Le Petit Havre*, le *Journal du Havre* et *La Croix*, de leur précieux appui et du gracieux empressement avec lequel ils ont accueilli et publié plusieurs communications concernant notre œuvre ; une mention spéciale est certainement méritée par M. Le Sénécal, rédacteur au *Petit Havre*, et membre de notre Conseil d'administration qui, en quelques lignes du tour le plus aimable, ne manque jamais une occasion — et même, au besoin, sait la faire naître — de rappeler à ses lecteurs l'existence du Comité.

Arrivons maintenant à l'exposé de ce que le Comité a fait depuis le 15 novembre 1898, date de notre dernière Assemblée générale, jusqu'au 15 novembre courant.

Pendant cette période d'une année révolue, cent vingt et un mineurs de seize ans des deux sexes nous ont été signalés ; tous ont eu, dans une mesure plus ou moins importante, leur part de notre sollicitude, de nos soins et de notre protection.

Presque toujours, il s'agissait d'enfants arrêtés ou tout au moins faisant l'objet d'une instruction à la suite d'un délit ; les infractions dont ils s'étaient rendus coupables sont les suivantes, je les cite par ordre de fréquence : vol, vagabondage, mendicité, grappillage, abus de confiance, destruction de monuments publics, escroquerie, filouterie d'aliments, coups, rebellion, outrage public à la pudeur. Quelques-uns cependant — au nombre de quinze — n'étaient ni arrêtés, ni inculpés ; ils nous ont été simplement désignés par les parents, par des protecteurs, ou même par M. le Procureur de la République comme ayant une conduite telle que, s'ils avaient jusqu'alors réussi à échapper à la police, ils devaient fatalement se faire arrêter à bref délai. Vous ne nous reprocherez cer-

tainement pas l'intervention préventive du Comité dans ces quelques cas exceptionnels, intervention qui, sans doute, n'est pas absolument conforme au texte de nos Statuts, mais qui a toujours été envisagée comme régulière et désirable par les fondateurs de notre œuvre. D'ailleurs, nous n'avons consenti à nous occuper du placement de ces quinze enfants, qu'après avoir vérifié l'exactitude des faits qui étaient portés à notre connaissance, et après nous être assurés que leurs parents ne cherchaient pas, sous de faux prétextes, à se débarrasser sur le Comité d'une partie de leurs charges de famille. Afin de déjouer plus sûrement une spéculation aussi immorale, qui n'est malheureusement pas sans exemple, nous exigeons des parents, toutes les fois que cela n'est pas leur demander l'impossible, une contribution pécuniaire proportionnelle à leurs moyens d'existence. C'est ainsi que pour le jeune B..., nous sommes rentrés très facilement dans le montant intégral de ce que nous avait coûté son placement, et que pour les jeunes C., D., E., F., P., S. et T., notre Trésorier reçoit de leurs parents des versements mensuels ou trimestriels qui viennent en déduction de nos débours.

Voici quel a été le sort des cent six mineurs que nous avons assistés en justice ; et je vais vous donner tout de suite la preuve que nous ne cherchons pas à dissimuler nos petits échecs.

Sept d'entre-eux, n'ayant pas paru au Tribunal, en raison de certaines circonstances relativement graves, pouvoir être considérés comme ayant agi sans discernement, ont encouru malgré les efforts des défenseurs une condamnation à une amende ou à de l'emprisonnement, mitigée par l'application de la loi Béranger, sauf dans un cas apprécié avec une sévérité toute particulière.

Seize ont été acquittés comme ayant agi sans discernement et envoyés en maison de correction jusqu'à l'accomplissement de leur vingtième année. Solution reconnue

préférable aux courtes peines de prison si néfastes à l'avenir des enfants, et que le défenseur ne doit pas hésiter, suivant le sage conseil de l'éminent Juge d'instruction, M. Adolphe Guillot, à demander lui-même au Tribunal le cas échéant dans l'intérêt de son jeune client. Il y a des natures déplorablement paresseuses et indisciplinées pour lesquelles cette mesure s'impose. Nous avons eu notamment à solliciter l'envoi en correction de deux garnements dont le Tribunal nous avait d'abord confié la garde, et pour lesquels nous avions épuisé vainement tous les genres de placements, tous les moyens d'amendement, encore imparfaits il est vrai, actuellement à la disposition du Comité.

Une jeune fille de quinze ans a été renvoyée devant le Jury, le Tribunal correctionnel s'étant, sur la plaidoirie du défenseur, déclaré incompétent pour connaître de l'affaire.

Quatre orphelins ont été acquittés et confiés à l'Assistance publique.

Vingt et un enfants ont été acquittés et confiés à la garde du Comité, en conformité de la loi du 19 avril 1898.

Enfin cinquante-sept jeunes prévenus, aprés avoir été acquittés par le Tribunal ou relaxés par M. le Procureur de la République et M. le Juge d'instruction, ont été rendus à leurs parents. Pour dix-huit de ces enfants, le Comité n'a pas considéré que sa tâche fut terminée avec leur mise en liberté et il s'est occupé de les placer, ne faisant souvent en cela d'ailleurs que déférer au désir exprimé par le Tribunal correctionnel lui même dans les considérants de ses jugements.

Par conséquent, si à ces dix-huit enfants on ajoute ceux au nombre de vingt et un dont le droit de garde a été confié au Comité et les quinze non-prévenus qui nous ont été signalés comme réclamant une intervention urgente de notre part, on arrive, en ce qui concerne les mineurs de seize ans, à un total de cinquante-quatre placements effectués ou tentés par le Comité pendant l'année 1898/1899.

Je dis « ou tentés » parce que mon rapport n'a d'autre prétention que d'être sincère et que nos efforts n'ont pas toujours été récompensés par le succès. Je suis d'autant moins gêné pour avouer nos quelques mécomptes qu'ils sont inhérents à la nature même de l'entreprise ; il faudrait s'être étrangement illusionné pour ne pas les avoir prévus, il faudrait n'être ni juste ni raisonnable pour se décourager ou récriminer à leur sujet.

Si je venais vous raconter que nous n'avons rien essayé qui n'ait admirablement réussi, que nos protégés, instantanément transformés, ont toujours accepté avec une docilité exemplaire de se laisser conduire et de rester aux endroits où nous les avons placés, vous ne me croiriez pas et vous auriez cent fois raison. Toute œuvre de relèvement et de moralisation, qui s'attaque comme la nôtre aux pires milieux, ne peut poursuivre son but sans un déchet de route inévitable qu'il faut savoir passer par profits et pertes.

C'est pourquoi vous ne serez pas surpris d'apprendre que onze enfants, sur les cinquante-quatre dont je viens de vous parler, rebelles à toute discipline, se sont fait congédier ou plus souvent se sont échappés des établissements où nous les avions fait admettre. Au surplus, notre Tribunal correctionnel n'a-t-il pas vu dernièrement, en moins d'un mois, comparaître pour la seconde fois devant lui deux jeunes garçons qu'il avait confiés cet été à l'Assistance publique et qui avaient trouvé moyen de reprendre la clef des champs ?

Les quarante-trois autres enfants se répartissent en des placements divers dont je vous dois la communication. Il y en a dix chez des cultivateurs à la campagne ; onze chez des particuliers, des industriels et de petits patrons ; quatre au Bon Pasteur de Rouen ; deux à l'Orphelinat du Rossignol à Mailly-Maillet (Somme) ; deux (appartenant à la religion protestante) à la Colonie agricole et industrielle de Sainte-Foix (Dordogne) ; deux à l'Orphe-

linat du Petit-Châtelet, à Alençon ; deux qui naviguent, l'un à bord de la *Ville-de-Maranhao*, de la Compagnie des Chargeurs Réunis, l'autre sur la *Ville-de-Tamatave*, de la Compagnie Havraise Péninsulaire ; un au Bon Pasteur du Havre ; quatre dans des verreries ; un chez les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, à Rouen ; un à l'Asile Sainte-Madeleine, à Paris ; un à la Maison de travail de M. Rollet, à Paris ; un à la Société Générale de Protection pour l'Enfance abandonnée ou coupable à Paris (Etablissements Bonjean) et un à la Ligue des Enfants abandonnés de Sanvic.

En plus de ces quarante-trois enfants, nous continuons à suivre quatorze enfants placés par le Comité l'année dernière et qui se trouvent actuellement : trois chez des cultivateurs à la campagne ; deux chez de petits commerçants ; un (épileptique) à Bicêtre ; un au Bon Pasteur de Lille ; un au Bon Pasteur du Havre ; un au Bon Pasteur de Rouen ; un à l'Hospice du Havre ; un à l'Orphelinat du Rossignol à Mailly-Maillet (Somme) ; un dans une verrerie ; un à la Ligue de Sanvic et un dans une manufacture de boutons.

Le Comité a donc en ce moment cinquante-sept mineurs de seize ans, des deux sexes, placés par ses soins depuis sa fondation remontant à un peu plus de dix-huit mois seulement ; et encore ce chiffre ne comprend-il pas les simples rapatriements !

Dans le même laps de temps il en a assisté et défendu deux-cent huit, puisqu'on lui en a signalé cent-vingt et un cette année et quatre-vingt-sept l'an dernier.

Le Comité se tient régulièrement en communication avec ses cinquante-sept pupilles, soit en les visitant, s'ils sont à proximité, soit en correspondant avec eux, avec leurs patrons, ou les directeurs des institutions qui les ont recueillis. Nous venons de procéder à une enquête générale afin d'être exactement renseignés sur les résultats que nous avons obtenus ou que nous pouvons espérer : tous

les enfants que le Comité a placés au Havre et dans les environs ont été visités par nos Dames patronnesses ; ceux que les nécessités du placement ont éloignés de notre région ont fait l'objet d'un échange de lettres. Je n'ai pas le temps de vous entretenir de chacun d'eux en détail et en particulier ; il y en a qui se corrigeront plus ou moins facilement ; la durée des amendements ne sera pas égale indistinctement ; mais je puis vous dire que de tous, à quelques exceptions près, nous avons reçu des nouvelles satisfaisantes, et que nous avons déjà le bonheur de voir cheminer tout droit des enfants qui, hier, étaient livrés à tous les entraînements et à tous les vices de la rue.

Enfin, de même que déjà l'année dernière le Comité avait été entraîné, en dehors de son objet proprement dit, mais sans engager ses finances, à secourir cinq ou six adultes, de même, cette année encore, nous n'avons pas cru pouvoir refuser notre appui à une malheureuse femme et à cinq garçons de plus de seize ans, détenus pour mendicité, bris de carreaux de réverbère, etc., et qui, à leur libération, se sont adressés avec confiance à notre Société. Je me hâte d'ajouter que cette extension tout à fait accidentelle et exceptionnelle de notre mission n'a pas sensiblement affecté les fonds de notre caisse. M. Rollet, le Directeur du Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence de Paris, et M. l'Abbé Santol, Inspecteur des Orphelinats Agricoles de France, deux amis bien précieux de notre Comité ont eu, en effet, la bonté de nous débarrasser gratuitement de trois de ces jeunes gens ; le quatrième a été placé par nous chez un fabricant de bicyclettes au Havre, où il n'a pas tardé à gagner sa vie ; et quant au cinquième, nous n'avons eu qu'à le défendre et à le remettre entre les mains de ses parents après sa condamnation en seize francs d'amende.

Cette statistique est doublement instructive : elle prouve d'abord qu'en peu de temps et avec peu d'argent, le Comité

a su obtenir des résultats positifs considérables et s'est fait apprécier comme un rouage accessoire de la justice d'une utilité capitale. Les chiffres que nous vous avons communiqués montrent encore toute l'étendue du bien qu'il n'a pas été possible de faire et qui aurait été facilement réalisé par une société composée de plus de membres et disposant de ressources plus importantes.

Nous ne devons donc nous applaudir des premiers sauvetages opérés par notre entremise que pour continuer passionnément l'œuvre commencée, avec la résolution de faire connaître et aimer notre Comité toujours davantage et de lui gagner en abondance de nouveaux adhérents afin de pouvoir en augmenter prochainement les moyens d'action.

Une institution similaire à la nôtre, la Société Marseillaise de Patronage des Libérés et des Adolescents, a été reconnue d'utilité publique, le 26 août 1898, fort peu d'années après sa fondation ; cet exemple doit nous encourager ; il ne tient qu'à nos concitoyens, qui ne sont pas seulement sensibles à la concurrence commerciale, mais qui connaissent une plus noble émulation dans le domaine de la charité, de nous mettre bientôt à même de demander la même faveur au Gouvernement.

RAPPORT DU TRÉSORIER

M. Rouget-Marseille, trésorier, fait à son tour connaître la situation financière du Comité.

1° Solde en caisse provenant de l'exercice 1898... F.			807 50
2° Recettes de 1899 :			
Cotisations des Membres du Comité et dons divers ....F.		3.638 50	
Subvention du Département		300 —	
Produit de la Kermesse au Casino Marie-Christine................................		2.780 —	
Subventions :			
Commune de Sanvic ....F.	100 —		
Commune de Sainte-Adresse......	50 —		
Le Diaconat du Havre.............	50 —		
La Ligue Fraternelle des Enfants de France......................	175 —		
		375 —	
Participation des parents des enfants placés par le Comité.......................... ...		244 50	
Recouvrement de créance.................		113 40	
			7.451 40
Total des Recettes......F.			8.258 90
3° Dépenses de 1899 :			
Placement des enfants, vêtures, frais de voyages, pensions, etc ....F.		6.650 40	
Frais d'encaissement des cotisations.......		110 55	
			6.760 95
Solde en Caisse.........F.			1.497 95

Il est ensuite procédé à l'élection des Secrétaire, Secrétaire-Adjoint et Trésorier ; ces fonctions sont attribuées à MM. Basset, Guillard et Rouget-Marseille.

Enfin les Membres du Conseil d'Administration pour l'année 1899-1900 sont élus.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures moins un quart.

VESTIAIRE fondé par Mmes Ch. LARUE et LATHAM

Du 28 Octobre 1898 au 23 Novembre 1899, le Vestiaire a fourni :

10 Mètres Toile de coton.	3 Chapeaux.
13 Mètres de Lainage.	2 Paires Galoches.
2 Mètres 50 Flanelle de coton.	26 Chemises de filles.
5 Mètres de Péruvienne.	12 Jupons de dessous.
5 Mètres de Doublure.	12 Robes.
78 Chemises de garçons.	12 Sarraux.
42 Pantalons »	5 Tabliers.
33 Vestons »	138 Mouchoirs de poche.
1 Jaquette »	3 Tricots.
5 Gilets »	24 Paires de Bas.
7 Pantalons de travail.	42 » Chaussettes.
6 Blouses »	4 Paires de Chaussures.
13 Casquettes.	1 Paire de draps.

SOUSCRIPTION DE 1899

A

Alexandre et Cie 5
Allain (Emile). 5
Allégret, pasteur. 5
Ambaud frères 5
Amphoux, pasteur. 5
Ancel (Raoul). 10
Anfray et H. Mouton. 5
Anonyme 50
Anonyme 50
Anonyme. 5
Anonyme 2
Auger (Désiré). 5
Auger, notaire. 5
Auzou (Mlle). 10
Avril (F.). 5

B

Bailhache, arbitre de commerce. 5
Barroil (Mme) 2
Basset (Mme). 20
Basset, avocat 10
Basset, Léveillard et Cie. 10
Bayeux, proviseur du Lycée. 5
Begouen-Demeaux (André), avocat 5
Begouen-Demeaux (Max). . . . 3
Bellenger et Rosay. 5
Belugou (Mlle), directrice du Lycée de Jeunes Filles. 5
Bergerault et Cremer. 10
Bernardbeig, docteur. 15
Blot-Lefèvre 5
Blum (Victor). 5
Bodereau père, avocat. 5
Bodereau fils, avocat. 5
Boulanger (Mme Edouard), à Sanvic 5
Boulet (E.). 5
Bourquin (Ch.). 10
Boursy, avoué. 5
Brenac, médecin. 5
Briand (Mme), de Ste-Adresse. 50
Brindeau, député. 20
Brottier et Lebourg. 5
Boulet (E.). 5

C

Caillard et Cie 10
Cameau, huissier 5
Capelle (Mme Maurice). 25
Capelle (les enfants de M. Maurice). 25
Capelle (Albert), de Cardiff. . 500
Cargill 5
Caron, agent de change. 5
Caron, médecin. 5
Cathala, sous-préfet 10
Caurette, juge au Tribunal civil. 5
Cavanagh et Cie. 5
Chegaray (Mlle). 10
Chevilliard, huissier. 5
Collet (H.) 10

Les Commissaires-priseurs . . 5
La Cie des Chargeurs Réunis. 10
La Cie Normande de Navigation à vapeur 10
Le Comptoir National d'Escompte 10
Corniquet 5
Courant (Mme Ed.) 10
Courtin, percepteur 5
Couvert (Mme Camille) 5
Couvert (Joannès) 20
Le Crédit Lyonnais 10
Curric (M. et Mme Lorne) 250

D

Daunou, régisseur de biens . . 5
De Coninck (M. et Mme James) 10
De France de Tersant 5
Degeuser (Mme) 10
De Grandmaison, avocat 5
De Heyder (Charles) 10
Delachanal, ingénieur 5
Delaporte (l'abbé) curé 5
Delaroche (H.) 20
Delaroche (Mme Raoul) 100
Delattre, rentier 5
De Léséleuc, assureur 5
Delperrier, receveur de l'enregistrement 1
Dennis (F.) 10
De Malmain (Mlle) 10
Dero, avocat 5
Derode (Mme) 10
Deschamps (Médéric), vice-président du Conseil général 10
Deuve, vice-président du Tribunal civil 10
Devot (Philippe) 5
Docks du Pont-Rouge 10
Dollfus (Mme) 25
Doranlo 5
Dreyfus, substitut 5
Dubarry (M. et Mme) 10
Dubosc (E.) 10
Ducrot (Mme) 5
Dufay, Gigandet et Cie 5
Duménil-Leblé (L.) 5
Dupâquier (André) 5
Du Pasquier (H.) 10
Dupont, directeur des Docks-Entrepôts 10
Dupuis, greffier de la Justice de paix 5
Durand, substitut 5

E

Edou, rentier 10
E. G. H 2
Eloy, Georges 5
Engelbach, docteur 5
Etchart, arbitre de commerce 5

F

Féré aîné et Cie 5
Fernberg, agent de change . . 5
Février (Mme) 10
Fiévet 5
Fils, huissier 5
Flavigny, lieutenant-colonel . 5
Foache (l'abbé) aumônier des orphelines 5
Foerster (Frédéric) 40
Follin (H.), directeur de la maison Worms et Cie 5
Forges et Chantiers de la Méditerranée 25
Frappier, arbitre de commerce 5
Frascati (l'Hôtel) 5
Fritscher et Houdry 5

G

Gabain (C.-E.) 25
Gamare, avocat 5
Gascuel (Mlle Louise) 5
Gascuel, docteur 5
Gassot (Mme) 5
Gattiker, Wilbert et Cie 5
Gauvenet-Dijon, juge d'instruction 5

Genestal (Mme)........... 10
Genestal (Maurice)........ 10
Gillet, greffier........... 5
Gleize, Hallier et Cie....... 5
Godreuil, avocat........... 5
Gosselin (Mme), notaire...... 10
Grellé fils................ 5
Grenier, pasteur........... 5
Gros, percepteur à Sanvic... 5
Grosos (E.), négociant...... 5
Guélou, receveur central des Postes.................. 2
Guerrand père, avocat...... 5
Guilbert et Burel.......... 5
Guillard (Paul), avocat..... 25
Guillot (Denis), avocat..... 5

H

Haag (Philippe)............ 5
Haase et Cie............... 5
Hamel, entrepreneur de menuiserie.................. 5
Harfleur (la Ville d')....... 10
Harou (Emile).............. 10
Haumont, avocat........... 5
Hauser (Georges).......... 10
Hauser (Mme Vve)........... 10
Hédal, vice-président du Tribunal civil................ 5
Hellouin, notaire.......... 5
Hess (G.)................. 10
Heullant, huissier.......... 5
Hofgaard, rédacteur au *Journal du Havre*.............. 5
Huet père................. 10

J

Jacquot, avoué............. 5
Jacquot (Léon), négociant... 5
Jennequin, avocat.......... 5
Julien (l'abbé), chef d'institution................. 5
Jung (M. et Mme)........... 25
Jung (Mme Frédéric)......... 10
Jung, receveur des Télégraphes..................... 5

K

Kablé (Jacques)............ 10
Kerdyk.................... 20
Kolb (Emile), commissaire central.................. 2
Kronheimer (Mme)........... 100
Kullmann (Mme)............. 10

L

Labordette, substitut....... 5
Lafaurie (G.).............. 20
Laignel, avocat............ 5
Lamotte (Mme Abel)......... 20
Landrieu.................. 5
Langer (Edouard).......... 5
Langer (Mlle Emilie)........ 5
Langstaaf (A.)............. 10
Larue (Mme Charles)........ 20
Latham (Mme).............. 20
Lausiès, docteur........... 5
Leblond (Albert)........... 5
Le Bris (F.)............... 5
Lecoq, huissier............ 5
Lecoq (Mlle), professeur..... 3
Lefrançois................. 10
Legoupil (N.).............. 5
Le Guerney, percepteur..... 5
Lelièvre et Guillard........ 20
Lemarchand (Abel)......... 5
Lemierre, Drouaux et Cie.... 5
Le Minihy de la Villehervé, bâtonnier................ 10
Lepetit (A.) et Cie.......... 5
Leplay.................... 5
Lerch (C.-Henri)........... 20
Lerch (Mme C.-H.).......... 5
Lerch (Mme Ch.)............ 10
Lionnet (Mlles)............. 5
Lorentz, docteur........... 5
Le Sénécal, rédacteur au *Petit Havre*................. 5

Lesslin (Mme)........ 5
Letellier, avoué........ 5
Letourneur (Victor)........ 5
Lévarcy, avocat........ 5

M

Mallet (Frédéric)........ 30
Marais, maire du Havre........ 10
Marande (A.)........ 5
Marx Cahen, rabbin........ 5
Mason (Mme William)........ 5
Masquelier (A.)........ 5
Masquelier (M. et Mme Emile). 40
Massini, de la maison Les Neveux de Georges Schmidt 20
Mery, secrétaire du Conseil des prudhommes........ 5
Meyer (Léon)........ 5
Meyer (G.)........ 5
Michelet (Mme)........ 10
Mignot (Alfred) et Cie........ 10
Mimerel, notaire à Bolbec... 10
Murer, administrateur du Journal *Le Havre*........ 5

N

Narcy, notaire........ 10
Noguères, procureur de la République........ 5
Normand (Augustin)........ 20

O

Odinet........ 10
Oriot (Mlle)........ 10
O. Scanlan et Mandeix........ 10
Ozanne (M. et Mme H.)........ 10

P

Paisant, conseiller général... 5
Perquer, mère (Mme)........ 50
Perquer (Frédéric)........ 10
Petit (Amédée), président de du Tribunal civil........ 5
Petit (Guillaume), président du Tribunal de commerce. 10
Pézeril, avocat........ 20
Philbert, Barrié, Chalot et Cie 10
Piquot, huissier........ 5
Pivain, négociant........ 5
Preschez, avoué........ 5
Prentout, régisseur de biens 5
Pusinelli (J.)........ 10

Q

Quesnel, Albert........ 5

R

Rambert, principal clerc de notaire........ 10
Raoul-Duval (Edmond)........ 20
Raverat........ 20
Reinaud........ 10
Reinhart (Gustave)........ 15
Renault, avoué........ 5
Rispal, député........ 25
Rœderer (Jules)........ 10
Rœderer (Léon)........ 10
Roger (A.-G.) et Cie........ 5
Rolhaus........ 5
Rouget-Marseille........ 5
Roussel, avocat........ 5
Roussel, avoué........ 5
Rousselin et Noquet........ 5
Rufenacht (Edouard)........ 10
R........ 1,50

S

Sauquet (Fernand)........ 50
Schlagdenhauffen........ 5
Schmitz (Oscar)........ 10
Schneider et Cie........ 10
Senn (Mme Edouard)........ 20
Senn (Olivier)........ 20
Siegfried, sénateur........ 30

Siegfried (Mme Ernest)........ 100
Sieurin, receveur municipal. 5
Sigaudy (Mme)....... 5
Simmonds (J.-P.) et Cie....... 5
Société générale 10
Sorel, docteur.............. .. 5
Souque, avoué............... 5
Soye (Mlle), rentière 5

T

Taconet, A. Farcis, E. Billard et Ysnel-Franque, courtiers maritimes 20
Tailleux, avoué honoraire... 5
Tassard, juge au Tribunal civil...................... 5
Thiboumery (A.)........ ... 5
Thillard, greffier 5
Tinel (J.) 5
Tinel (Marie)................ 5
Toussaint, avocat............ 5

V

Valle (René), industriel...... 20
Verspreuwen 20
Vié, agent principal de la Cie Transatlantique 5

W

Walch, avocat. 35
Westphalen-Lemaître (Mme) . 20
Westphalen (Mme Maurice).. 15
Wolf-Thierry (Mme).......... 5
Worms et Cie 10